

CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2025
A 19 H 30

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 mars 2025 et du 3 avril 2025,**
- 2- Révisions des loyers au 1er Juillet 2025,**
- 3- Restructuration de la salle des fêtes – Attribution marché,**
- 4- SDIS 22 – Convention de participation aux fonds de concours pour le parc roulant pour les exercices 2025 et 2026,**
- 5- EARL du Plan d'eau à Tressignaux – Avis installation classée,**
- 6- Parcellle B1256 – Demande d'achat partiel,**
- 7- Demande permission de voirie au lieu-dit Kerello,**
- 8- Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal,**
- 9- Recensement de la population 2026 – Désignation de l'agent recenseur,**
- 10- Leff Armor Communauté – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique,**
- 11- Leff Armor Communauté – Composition conseil communautaire,**
- 12- Leff Armor Communauté – Rapport d'activité 2024,**
- 13- Affaires diverses.**

1- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 mars 2025 et du 3 avril 2025
Validation du conseil

2- Révision des loyers au 1er juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ils ont la possibilité de voter la révision des loyers sur la base de l'indice de référence du 4ème trimestre 2024, soit + 1.82 %. Cette révision s'appliquera au 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal décide de réviser le montant des loyers à compter du 1^{er} juillet 2025 en appliquant l'indice du coût de la construction soit + 1.82 %.

3- Restructuration de la salle des fêtes – Attribution marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 20 février 2025 pour la restructuration de la salle des fêtes. La date de remise des offres était fixée au 20 mars 2025 à 12 h 00.

Monsieur le Maire rappelle que l'architecte en charge du dossier est le cabinet ADELIC de Pordic.
Le marché était divisé en 14 lots :

- Lot 1 : TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot 2 : DESAMIANAGE - DEMOLITION - CURAGE
- Lot 3 : GROS-OEUVRE
- Lot 4 : CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS
- Lot 5 : COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE
- Lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 8 : DOUBLAGE - CLOISON - ISOLATION
- Lot 9 : PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot 10 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
- Lot 11 : PEINTURE
- Lot 12 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot 13 : ELECTRICITE - CF

➤ Lot 14 : SIGNALETIQUE

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'analyse de M. CADIO, du cabinet d'architecte Adé'lic de Pordic afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Validation du rapport par le conseil par 10 voix pour, 2 absentions et 1 voix contre

4- SDIS 22 - Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant pour les exercices 2025 et 2026

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement. Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

5- EARL du Plan d'eau à Tressignaux – Avis installation classée

L'EARL du Plan d'Eau ne possède plus qu'un atelier porcin en activité au lieu-dit Kerdaniel en Tressignaux.

L'atelier volaille au lieu-dit Kerdaniel en Tressignaux et l'atelier porcin au lieu-dit Louch Vian en Saint-Jean-Kerdaniel ont été déclarés en cassation d'activité.

Le projet consiste à désaffecter le site de Louch Vian, à transformer le bâtiment de l'atelier volaille (canard) en porcherie, et ne conserver à terme qu'un unique atelier de production porcine au lieu-dit Kerdaniel.

Les capacités de stockage du site de Louch Vian seront néanmoins conservées afin de faciliter les chantiers d'épandage dans le secteur.

Outre la transformation du poulailler en porcherie, la restructuration s'accompagnera de la construction d'un bâtiment de 432 places d'engraissement, d'un hangar de fabrication d'aliment à la ferme (FAF), d'une cellule à blé et d'un local technique.

Les constructions en projet se feront à plus de 100 m des tiers mais à moins de 35 m d'un forage (local technique).

La conduite d'élevage se fera en 7 bandes de 23 truies, soit 161 truies reproductive pour 170 présentes. Le sevrage aura lieu à 28 jours. La productivité par truie est estimée à 13 porcelets sevrés, soit des bandes 300 porcelets. La production annuelle sera donc de 5 200 porcelets et 5 000 porcs charcutiers (2.38 lots/an).

La modification étant notable au sens du code de l'environnement, la demande doit faire l'objet d'une consultation public.

Le conseil municipal donne son avis sur le projet par 9 voix pour, 4 abstentions.

6- Parcelle B 1256 – Demande d'achat partiel

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12 mars 2025, reçu de Monsieur Daniel YONCOURT qui demande d'acheter une partie de la parcelle communale B 1256 (environ 160 m²), situé derrière sa propriété sis 6 lotissement les Marronniers.

Considérant que la parcelle communale B 1256 est actuellement en cours d'aménagement pour l'installation d'un centre technique communal,

Considérant que les élus souhaitent attendre que les services techniques soient pleinement installés et organisés dans le bâtiment et sur la totalité de la parcelle afin d'évaluer l'utilisation de l'espace et les besoins à venir,

Considérant qu'il est donc prématuré d'envisager une quelconque cession de partie de cette parcelle,

Le Conseil Municipal décide :

- **de refuser, à ce stade, la demande de Monsieur Daniel YONCOURT tendant à l'acquisition d'une portion de la parcelle B 1256,**
- **de se réserver la possibilité de réexaminer la question ultérieurement, lorsque l'organisation du centre technique communal sera stabilisée et que les besoins d'occupation auront été précisément identifiés.**

7- Demande de permission de voirie au lieu-dit Kerello

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Hyacinte LE GUILLOU, qui souhaite créer une entrée de 5 mètres de large sur sa parcelle C 950 située au 2 Kerello en Gommenec'h.

Accord du conseil

8- Recensement de la population 2026 – Désignation du Coordonnateur Communal

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Un agent recenseur sera embauché pour réaliser l'enquête de recensement durant trois semaines. Un coordonnateur doit être nommé pour faire le lien entre l'agent recenseur et la mairie. Monsieur le Maire propose de nommer Aurélie STEPHAN, secrétaire de Mairie. Un arrêté devra être pris en ce sens.

Accord du conseil

9- Recensement de la population 2026 – Désignation de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le recensement de la population de Gommenec'h, se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le recrutement d'un agent recenseur, qui sera chargé de réaliser l'enquête auprès de la population

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Marianne HERVE, domiciliée Kerbost en Gommenec'h. Les modalités de sa rémunération seront fixées ultérieurement.

Accord du conseil

10- Leff Armor Communauté – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024. La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€. Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal décide :

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- d'adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

11- Leff Armor Communauté - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

➤ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes | Pop Municipale 2025 | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|-----------------------|---------------------|---|
| PLOUHA | 4 677 | 7 |
| CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT | 3 968 | 5 |
| PLÉO | 3 283 | 4 |
| LANVOLLON | 1 907 | 2 |
| POMMERIT-LE-VICOMTE | 1 842 | 2 |
| GOUDELIN | 1 716 | 2 |
| PLEGUIEN | 1 440 | 2 |
| LANRODEC | 1 380 | 2 |
| PLOUVARA | 1 149 | 2 |
| PLERNEUF | 1 119 | 2 |
| BOQUEHO | 1 054 | 2 |
| MERZER | 974 | 2 |
| TREGOMEUR | 947 | 2 |
| PLUDUAL | 737 | 2 |
| SAINT-JEAN-KERDANIEL | 691 | 2 |
| TRESSIGNAUX | 682 | 2 |
| TREGUIDEL | 630 | 1 |
| GOMMENECH'H | 552 | 1 |
| BRINGOLO | 510 | 1 |

| | | |
|-----------------------|---------------|-----------|
| LANNEBERT | 431 | 1 |
| LE FAOUËT | 410 | 1 |
| COHINIAC | 397 | 1 |
| SAINT-GILLES-LES-BOIS | 389 | 1 |
| SAINT-PEVER | 388 | 1 |
| TRÉMÉVEN | 355 | 1 |
| TREVEREC | 224 | 1 |
| SAINT-FIACRE | 212 | 1 |
| TOTAL | 32 064 | 53 |

Total des sièges répartis : 53

Le Conseil décide de fixer à 53 le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté

12- Leff Armor Communauté – Présentation rapport activités 2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activité 2024 de Leff Armor Communauté.

13- Affaires diverses

➤ **Reconstruction du logement rue Narrac'h** : une nouvelle consultation a été lancée car des lots ont été infructueux lors de la première consultation.